

REGLEMENT FINANCIER 2018/2019**A. SCOLARITÉ**

Le coût de la scolarité comprend :

- 1- La contribution annuelle des familles** (calculée à partir de votre catégorie*, elle permet d'ajuster au mieux le montant à payer par rapport aux possibilités de chaque famille).
- 2- Mise à disposition de la tablette (du CE1 à la terminale)**

1- Contribution des familles annuelle (en euros) :

Catégorie	Montant de... à...		Jardin d'enfant	Maternelle	Elémentaire	Collège 6ème	Collège 5ème à 3ème	Lycée	BTS
C 1	1	4 474	367	306	369	591	670	745	1 082
C 2	4 475	5 723	428	357	427	635	708	795	1 168
C 3	5 724	7 075	502	418	495	695	772	857	1 264
C 4	7 076	9 157	567	472	558	736	819	910	1 340
C 5	9 158	14 533	634	528	619	774	862	961	1 417
C 6	14 534	18 469	703	585	685	858	958	1 063	1 571
C 7	18 470	21 434	774	645	753	942	1 051	1 169	1 727
C 8	A partir de 21 435		845	704	844	1 028	1 145	1 276	1 887

*La catégorie est calculée suivant le revenu brut global indiqué dans l'avis d'imposition auquel s'ajoutent les diverses allocations annuelles, divisés par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal + 2 parts (quelle que soit la situation familiale).

Calcul : $\frac{\text{Revenu brut global} + \text{allocations diverses annuelles}}{\text{Nombre d'enfants} + 2 \text{ parts}} = \text{Montant qui définit la Catégorie}$

Pièces à fournir par e-mail (cf dossier d'inscription) 1 seul exemplaire par famille. Ces informations resteront confidentielles.

- Dernier avis d'imposition,
- Notifications des organismes versant les prestations (C.A.F., M.S.A., ...) ou à défaut photocopies des bulletins de salaires ou relevés bancaires sur lesquels ces prestations apparaissent,
- Les personnes n'ayant pas fourni les pièces justificatives seront facturées au plus fort tarif : catégorie 8.

Pour les élèves de maternelles à mi-temps dans les écoles, la contribution est égale à 60 % du montant annuel.

Réduction familles nombreuses pour les enfants scolarisés dans notre établissement :

- 5 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
- 20 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant,
- 30 % sur la contribution familiale du 5^{ème} enfant,
- Et gratuité à partir du 6^{ème} enfant.

Aides particulières :

- 1- Nous rappelons qu'il est toujours possible de soumettre un cas particulier à l'attention du Chef d'établissement qui trouvera avec vous la solution la plus appropriée, même en cours d'année scolaire.
- 2- Aménagement échancier possible. Contact : christine.berger@esbc.fr.

2- Mise à disposition de la tablette numérique pour la rentrée 2018/2019 :

Ces frais s'élèvent à 172,82 € par an, pendant 3 années scolaires consécutives. Se reporter à la convention de mise à disposition de la tablette signée à l'inscription

A l'issue de ces échéances, la famille pourra acquérir la tablette pour 5 euros (et continuer à l'utiliser comme support pédagogique).

Mise à disposition à titre gratuit de la tablette, à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire Bourges Centre, du CE1 à la Terminale. Convention reconductible chaque année.

3- Modalités financières :

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	BTS
Frais de gestion (1) nouveaux élèves uniquement	30	30	30	30	
Acompte inscription ou réinscription (2)	100	100	140	160	180
Acompte cantine Lycée uniquement				90	

1) Les frais de gestion sont à régler au moment de l'inscription des nouveaux élèves. Ces frais sont acquis par l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription, ils ne sont donc pas remboursés et sont valables pour toute la scolarité.

2) Acompte d'inscription ou de réinscription :

Il est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription qui devient définitive après le règlement, il sera déduit de la scolarité. Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement ou une réorientation.

Faire 2 règlements par internet, par chèque ou espèces :

- 1 règlement global pour les frais de gestion par fratrie
- 1 règlement global pour l'inscription/réinscription par fratrie

en précisant le nom, prénom et classe de la rentrée 2018 de chaque enfant.

B. PRESTATIONS

Le choix du régime (externat, demi-pension ou internat) est confirmé à la rentrée en septembre **pour toute l'année scolaire**. Aucun changement de régime n'est autorisé, sauf cas exceptionnel justifié (maladie, perte d'emploi, décès...).

Dans les autres cas, 20 € de frais de gestion seront facturés.

Le découvert n'est pas accepté, le solde de la carte de self **doit toujours être positif** ; Veillez à l'alimenter régulièrement dès la rentrée scolaire.

En cas de non paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au self de l'élève.

1. Tarifs demi-pension (à ajouter aux frais de scolarité)

TARIF ANNUEL	2 jours fixes	3 jours fixes	4 jours fixes	5 jours
MATERNELLE	363	539	710	892
PRIMAIRE	396	588	775	973
COLLEGE	388	582	799	970
FRAIS FIXES LYCEE *	194	292	349	375

* charges fixes liées au statut. Le déjeuner étant à la carte, il est à régler séparément.

En cas d'absence d'au moins 2 semaines consécutives, remboursement possible de la demi-pension sur présentation d'un certificat médical.

2. Tarifs internat (à ajouter aux frais de scolarité)

Collège : comprend la nuitée +petit déjeuner+ déjeuner + dîner

Lycée : comprend la nuitée + petit déjeuner + dîner (le déjeuner, non inclus, est pris au self ou à la cafétéria. Règlement par carte de self (coût d'un déjeuner équilibré : environ 4 €).

TARIF ANNUEL	3 NUITS 4 DEJEUNERS	3 NUITS 5 DEJEUNERS	SEMAINE
COLLEGE	3 059	3 230	4 073
LYCEE			3 788

Internat : Un chèque de caution non encaissé (100€) est demandé pour les élèves internes.

3. Externat - Repas :

Repas exceptionnel : - 6,10 € en Maternelle / Elémentaire
- 6,93 € en Collège

4. Prestations scolaires obligatoires :

T.D, fichiers travaux-pratiques... : montant variable suivant la classe et compris dans la facturation annuelle en octobre.

5. Prestations scolaires facultatives :

- **Ecoles :** * Garderie 7h30 à 8h30 : gratuite. A partir de 17h00 : 373 € à l'année ou 5,20 € en exceptionnel
*Activité du mercredi matin sur le site de Saint Dominique facturation annuelle (17 € par matinée)
- **Collège :** Etude dirigée de 17 h à 18 h : 276 € à l'année ou 5,20 € à l'unité
- **Cours Anglais + :** Ecole Saint-Dominique et Collège Sainte-Marie : 380 € à l'année
- Location annuelle de casiers possible (Collège : 2 Euros) (Lycée : 15 Euros chèque caution non encaissé)

6. Activités, sorties pédagogiques :

Il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs, visites diverses, - musées, théâtre...- voyages linguistiques, classes de découverte etc...).

C. FACTURATION

1. Prélèvement bancaire :

Les prélèvements sont effectués sur 9 mois (d'octobre à juin) suivant l'échéancier joint à la facture d'octobre.

Le prélèvement du mois de juillet soldera tous les dûs.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf changement demandé par les parents auprès du service comptabilité. N'oubliez pas d'envoyer un relevé d'identité bancaire à la comptabilité familles.

2. Règlement par internet, sur notre site sécurisé www.esbc.fr, rubrique « je paie en ligne »

Scolarité : mensuellement ou trimestriellement (octobre, janvier, avril)

Autres prestations (self, sorties, voyages, photos, garderies...)

3. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Chaque courrier envoyé en recommandé sera facturé à la famille.

4. Généralités :

- Toute réclamation devra être faite avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Règlement par virement : RIB Ogec Bourges Centre - Banque : Caisse d'Epargne - code IBAN : FR 76 1450 5000 0108 0006 3264 731 - code BIC : CEPAFRPP450
- Les chèques sont toujours à l'ordre de l'OGEC BOURGES CENTRE.
- Règlements possibles en espèces.

D. COTISATIONS

Attente des nouveaux tarifs Apel pour 2018/2019

↳ **APEL (Association des Parents d'élèves) : 23,30 € (tarif 2017/2018) par famille.** Cette association représente les parents auprès de l'établissement, de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à des actions éducatives ainsi qu'à diverses activités : accueil des parents, bureau d'information pour les élèves (BDI), réunions d'informations, conférences etc... L'adhésion à cette association est volontaire et facultative. Elle comprend l'abonnement à la revue « Famille et Education ». La cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

↳ **L'Assurance scolaire :** Le jour de la rentrée scolaire, le chef d'établissement a l'obligation de contrôler que chaque élève possède une **assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident** couvrant l'année scolaire 2018/2019. C'est pourquoi, l'établissement propose à tous l'assurance Individuelle Accident à la **Mutuelle Saint-Christophe (9,90 € par an)**. Un bulletin d'adhésion par élève sera joint à la circulaire de rentrée. L'adhésion sera facturée si elle n'est pas réglée par chèque à l'ordre de Ogec Bourges Centre. Toute famille qui ne souhaite pas y adhérer doit fournir **impérativement, le jour de la rentrée scolaire, une attestation de sa propre assurance avec la mention Individuelle Accident et Responsabilité Civile, par élève et pour toute l'année scolaire en cours.** A défaut de ces mentions, l'adhésion à la M.S.C. sera obligatoirement facturée et non remboursée.